

Vannes, le 19 JUIL 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

SAS Primevères
A l'attention de Monsieur Jean RUSEFF

affaire suivie par : Erwan LE BER
Téléphone : 02 56 63 75 04 - Portable 06 64 49 26 50
Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

25, place de l'Eglise
56270 PLOEMEUR

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de rejets des eaux pluviales pour le lotissement « Briantec 3 » situé au lieu dit
« Briantec » sur le territoire de la commune de Ploemeur

N° cascade: 56-2017-00164

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 mai 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de rejet d'eaux pluviales pour le lotissement « Briantec 3 » sur la commune de Ploemeur, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 29 mai 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études Cirrus-Environnement.

Les eaux pluviales du lotissement seront collectées dans un bassin de type noue paysagère, d'un volume de 239 m³. Cet ouvrage de rétention sera équipé d'un système de régulation muni d'une zone de décantation, d'un dégrillage, d'une cloison siphonide, d'un orifice de fuite (63 mm pour une hauteur de rétention de 0,40 m) et d'une vanne de confinement, tel qu'il est précisé au dossier de déclaration.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Ploemeur où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

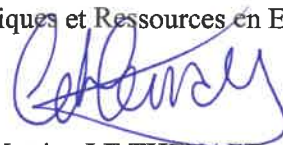
Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

senb_elb_l_accord_lot_briantec3_ploemeur_56_2017_00164.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Ploemeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie à la mairie de Ploemeur
au bureau d'études Cirrus-Environnement
à la CLE du SAGE Scorff
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité